

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Mandat spécial pour Monsieur Éric LARDON, concernant un déplacement à Clermont Ferrand dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> convention de l'ADCF.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant sur les remboursements de frais aux élus,
- Considérant la nécessité de se rendre à Clermont Ferrand dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> convention de l'ADCF,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé d'accorder un mandat spécial à Monsieur Éric LARDON, vice-président délégué à la mobilité, pour se rendre en déplacement à Clermont Ferrand le 15 octobre 2021. Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n°5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 29/09/2021

Le Président,

Christophe BAZILE

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la publication.*